STEVANO
Société par actions simplifiée au capital de 8.000,00 €
Siège social : 83/85 rue Saint-Charles – 75015 PARIS
412 016 826 RCS PARIS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 octobre, à 17 heures,

La société FARO, société par actions simplifiée au capital de 1.288.786,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 435 116 090, dont le siège social est situé 7, rue du Vignolle – 95200 SARCELLES, représentée par la société GROUPE TEXTILE FINANCE, en qualité de Président, elle-même représentée par la société CACACE SANTA LUCIA, en qualité de président, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Walter CACACE ;

Seule associée de la Société possédant l'intégralité des actions formant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la démission du Président et du Directeur général de la Société,
- Nomination d'un nouveau Président de la Société,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

CONSTATATION DE LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Marie-Line DELPORTE, l'Associé Unique prend acte de la démission de cette dernière de son mandat de président de la Société et constate que sa démission prendra effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

CONSTATATION DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Marc SPANO, l'Associé Unique prend de la démission de ce dernier de son mandat de directeur général de la Société et constate que sa démission prendra effet à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ EN REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau président de la Société, en remplacement de Madame Marie-Line DELPORTE :

La société FARO, société par actions simplifiée au capital de 1.288.786,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 435 116 090, dont le siège social est situé 7, rue du Vignolle – 95200 SARCELLES, représentée par la société GROUPE TEXTILE FINANCE, en qualité de Président, elle-même représentée par la société CACACE SANTA LUCIA, en qualité de président, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Walter CACACE.

Cette nomination prendra effet à la date de ce jour, et ce, pour une durée illimitée.

L'Associé Unique prend acte que la société FARO a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les statuts de la Société pour l'exercice du mandat de président de la Société.

QUATRIEME DECISION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi du fait des décisions qui précèdent.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.



Pour la société FARO
Monsieur Walter CACACE